KerAmap et compagnie

Association lorientaise de Kervénanec pour le maintien de l'agriculture paysanne

« Contrat Pain »

entre Marylène Auffret et le consomm'acteur Amapien Avril 2018 - Septembre 2018

Siège social : Maison pour tous de Kervénanec, 2, rue Maurice Thorez, 56100 Lorient - keramapetcie@free.fr

Période du présent contrat : du mardi 3 avril 2018 au lundi 24 septembre 2018 inclus.

Lieu et heure de distribution : Maison pour tous de Kervénanec, 2 rue Maurice Thorez, 56100 Lorient. **Les lundis de 18h a 19h30.**

Référente pain : Danièle Rival <u>danielerival@wanadoo.fr</u> tel : 0661150553

N'oubliez pas de régler votre cotisation à l'association

Engagements du producteur:

Je, soussignée Marylène Auffret, boulangère à Guiscriff :

- M'engage à fournir chaque semaine et pour la période du contrat, le pain réalisé par mes soins, a l'adhérent de KerAmap et Cie qui souscrit un abonnement.
- M'engage à être présente une fois par mois aux distributions.
- M'engage à accueillir les adhérents au moins une fois dans l'année sur mon exploitation.
- Adhère aux principes du règlement intérieur de l'association et à l'esprit de la charte des AMAP.
- En cas d'intempéries ou de force majeure menant à l'impossibilité de livrer le pain prévu, je m'engage à discuter et à mettre en place des solutions de compensations.

Engagements de l'adhérent :

le.

soussiané(e)

Signature :	
Adresse mail:	Tél:
 M'engage à venir prendre mon personne de mon choix. En cas il pourra être redistribué aux pe M'engage à être à jour de ma opréparer la distribution des panie 	ontrat, à soutenir le producteur dans sa démarche. pain chaque semaine, ou de le faire récupérer par une d'oubli, mon pain ne sera ni remplacé, ni remboursé; ersonnes présentes. cotisation et à assurer mes jours de permanence afin de rs ou à trouver une personne pour me remplacer. de l'association et à l'esprit de la charte des AMAP.
<u> </u>	

Je m'abonne pour prendre au moins un pain par semaine durant 6 mois.

Afin d'éviter de faire tourner le pétrin pour une trop petite quantité de pâte, les commandes de pains moins habituelles (seigle, brioche, fantaisie) sont limitées à quelques lundis : ceux qui ne sont pas grisés !!

Je remplis le tableau ci-dessous en inscrivant la quantité de pain souhaitée dans la case appropriée et je calcule ainsi le montant total par mois. Mon règlement est constitué de 6 chèques (1 par mois), à l'ordre de Marylène Auffret. Ils seront débités à chaque début de mois.

		AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE		
Froment	¬ ,	M3 L9 L16 L23 L30	L7 L14 M22L28	L4 L11 L18 L25	L2 L9 L16 L23 L30	L6 L13 L20 L27	L3 L10 L17 L24		
500 g	2,3								
750 g	3,35								
1,000 Kg	4,5								
Seigle	-								
500 g	2,3								
750 g	3,35								
1,000 Kg	4,5								
Épeautre	-								
500 g	3,9								
750 g	5,85								
1,000 Kg	7,8								
	 								
Brioche Nature 500 g	4								
Raisin 500 g	4,5								
rtaisiii 500 g	7,5								
SPECIAUX									
Pain Fantaisie 500 gr	3,5								
Pain de mie 500 gr	3,5								
TOTAUX									
En cas de congés de Marylene, je serai prévenu(e) le mois précédent et je choisirai :									
	de reporter ma commande sur la distribution suivante								
		de refaire mon chèque en déduisant le pain non livré							
	Fait à		le						
	Signatu	re du producteur			Signature de l'	adhérent			